

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	11	16	208	Lancement des illuminations – Les Halles – Rue de Verdun	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-208**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** l'organisation des festivités à l'occasion du lancement des illuminations de Noël, qui se dérouleront à Saint-Vallier le jeudi 08 décembre 2022, rue de Verdun, de 16h00 à 20h00,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour cet évènement,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les animations à l'occasion du lancement des illuminations de Noël se dérouleront sous les Halles, rue de Verdun et sur le square Mézel, à Saint-Vallier, le 08 décembre 2022 de 16h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** A cet effet, le 08 décembre 2022 de 16h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement et la circulation seront interdits rue de Verdun de l'intersection avec la rue des Bénédictins jusqu'à l'intersection avec la rue Centrale, rue de la Halle sur sa totalité et rue du docteur Amodru de l'intersection avec la rue de Verdun à l'intersection avec la rue de la Caserne.
- Des véhicules des services techniques ou de l'organisation, seront mis en place à l'intersection rue des Bénédictins / rue de Verdun, à l'intersection rue Centrale / rue de Verdun et à l'intersection rue de la Caserne / rue du Docteur Amodru. Au total, 3 véhicules ou obstacles anti-bélier seront mis en place.

**ARTICLE 3 :** Afin de pallier à ces restrictions de circulation, une déviation sera mise en place par la rue des Bénédictins, la rue de la Caserne et la rue Centrale.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux d'interdiction de circulation, de stationnement et de déviation seront mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la mairie de Saint-Vallier. Des panneaux d'information concernant les interdictions de stationnement seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ARTICLE 5 :** Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 16 novembre 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

